Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement*
*de Bretagne*

*Autorité Environnementale*

Rennes, le - 1 MARS 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol

à CORNILLE (35)

présenté par la Société « Initiatives et Energies Locales (IEL)»

41 ter, Boulevard Carnot 22000 – SAINT-BRIEUC

Reçu le 12 janvier 2011

**Objet de la demande**

Le présent avis concerne le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête estimée à 1 665 KWc et l'installation de locaux électriques sur la commune de CORNILLE dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le maître d'ouvrage, la SARL « IEL Exploitation 18 », représentée par Mr Loïc PICOT, demande un permis de construire pour la réalisation de cette centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Bois de Cornillé » situé à CORNILLE.

Le dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale, daté de décembre 2010, comporte une étude d'impact comprenant des parties annexes ainsi qu'un résumé non technique et une étude paysagère séparés.

**Contexte réglementaire**

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La réalisation de ce type de projet est régie par le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité. Les dispositions de ce décret soumettent les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

**Présentation du projet et de son contexte**

- *Localisation du site d'implantation du projet*

La commune de Cornillé se situe à l'est du département d'Ille-et-Vilaine, à environ 8 km au sud-ouest de Vitré. Elle fait partie de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté ».

Le site d'implantation du projet est localisé à environ 1 km au sud du bourg de la commune, sur le terrain de l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) des ordures ménagères du « Bois de Cornillé », fermé en 1999 et aujourd'hui réhabilité.

- *Particularités et état actuel du site*

Le projet se situe sur un terrain appartenant au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du sud-est d'Ille-et-Vilaine. Ce terrain, transformé en centre d'enfouissement technique (CET), autorisé en 1976, a accueilli environ 270 000 tonnes de déchets ménagers entre 1978 et 1999, soit durant 21 ans.

L'arrêt de l'exploitation du CET a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture du site du 14 décembre 1999 (joint en annexe du dossier). Le site est aujourd'hui réhabilité et en phase de post-exploitation.

La réhabilitation a donné lieu à une imperméabilisation du site de stockage par la pose d'un géocomposite-bentonitique, un matériau étanche. L'ensemble a été recouvert d'une couche de 80 cm de matériaux terreux, surmontée de 20 cm de terre arable pour recréer une couverture végétale sur la zone réhabilitée.

Il est précisé dans l'étude que c'est à l'issue d'un appel à projets lancé par le SMICTOM en avril 2010 que le porteur de projet a été retenu. Une convention a ensuite été signée avec le SMICTOM en août 2010 puis visée par la préfecture le 1er septembre 2010 (non jointe). Un comité de pilotage, comprenant notamment les associations de défense de l'environnement et les riverains, s'est réuni une première fois en décembre 2010 à la mairie de Cornillé.

Selon l'étude, la réhabilitation du site a permis d'obtenir une surface relativement plane avec des pentes de l'ordre de 5 %. Les relevés réalisés montrent que la topographie est stable depuis 8 ans.

Le site a été revégétalisé après sa remise en état à la fin de l'exploitation du centre d'enfouissement technique. Une haie bocagère composée d'essences locales d'environ 10 mètres de hauteur entoure l'ensemble du site.

Le suivi post-exploitation en cours de l'ancien centre d'enfouissement sera poursuivi dans les mêmes conditions.

- *Caractéristiques techniques du projet*

Le projet proposé concerne la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site d'une superficie totale de 6,52 ha.

La centrale solaire comportera 7 240 modules photovoltaïques à base de silicium polycristallin montés sur 181 structures métalliques fixes d'une longueur unitaire de 20 mètres. Chaque structure accueillera 40 modules répartis en deux lignes de 20 modules.

Le projet étant implanté sur un ancien centre d'enfouissement technique, les structures seront lestées par des blocs de béton (longrines) directement posés au sol et adaptables à la topographie du terrain.

Les structures seront inclinées d'environ 30° avec une hauteur maximale de 2,70 mètres et une hauteur minimale d'un mètre par rapport au sol. Un espace d'environ 4,90 mètres sera maintenu entre chaque rangée de modules.

L'installation présentera une surface utile de 3,85 ha, soit environ 59 % de la superficie totale du site.

Le projet nécessitera l'installation d'un poste de livraison électrique et de trois locaux électriques de conversion d'énergie regroupant les onduleurs, le transformateur et les armoires électriques. Des caniveaux alvéolés pour câbles, posés directement au sol, au pied des structures, rejoindront les locaux techniques pour permettre de raccorder les différentes surfaces solaires aux onduleurs.

Les quatre locaux techniques, de construction préfabriquée, seront disposés en dehors de la zone de stockage des anciens déchets. Implantés au plus près des structures pour limiter les longueurs de câbles entre les modules et les onduleurs, ils seront raccordés entre eux par un câblage en moyenne tension enfoui à 80 cm de profondeur.

La production énergétique annuelle de la future centrale solaire est estimée à 1 765 MWh (moyenne sur 20 ans). Cette estimation correspond à la consommation annuelle d'électricité, hors chauffage, d'environ 588 foyers sur un base de 3 000 kWh/an.

Une clôture en grillage soudé, d'une hauteur de 2,40 m, sera implantée sur le pourtour du site d'exploitation sur une longueur d'environ 1 260 mètres. L'accès aux installations se fera par deux portails coulissants. Un couloir d'une largeur de 5 mètres sera conservé autour de l'installation pour faciliter l'accès aux différentes structures.

Un dispositif de gestion à distance de la centrale, accessible par un accès internet, permettra une surveillance permanente des différents paramètres du site (tension, ensoleillement,...) afin d'identifier tout dysfonctionnement. La protection des installations se fera par un système infrarouge de détection anti-intrusion relié en permanence à une société de gardiennage.

L'entretien régulier du site donnera lieu à deux ou trois broyages maximum par an et à une fauche de fin d'été pour éliminer certaines plantes comme les chardons.

- *Contexte urbanistique*

La commune de Cornillé est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, l'étude omet de joindre des extraits du document appropriés à la zone d'implantation du projet et de préciser qu'il a été approuvé le 28 juin 2007.

Le règlement du PLU concernant cette zone (Chap. IV – Zones naturelles) a été transmis par la

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

Les parcelles concernées par le projet se situent en zone NPd « *destinée à couvrir l'ancienne décharge du SMICTOM au sud du territoire communal* ».

L'article NPd 2 du règlement concerne « *Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières* ». L'étude reprend intégralement le contenu de l'article :

« *Sont admis sous réserve de leur compatibilité avec le site et son environnement ainsi que leur intégration dans le paysage* :

*Sur l'ensemble de la zone :*

*- les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz,..) [...]* ».

L'étude observe qu'après des échanges avec le service territorial de Vitré de la DDTM d'Ille-et-Vilaine en juillet 2010, « *il s'avère que le règlement en vigueur permet l'implantation du projet en zone NPd du PLU de Cornillé* ».

Il convient cependant de remarquer que, une centrale photovoltaïque au sol étant considérée comme constitutive d'urbanisation, le zonage N (zones naturelles et forestières, à protéger) n'apparaît pas le plus adapté pour un tel projet. En outre, si le règlement du zonage Np autorise les installations ou équipements d'intérêt collectif, cette qualification ne peut pas être retenue pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Toutefois, si l'on se doit de constater cette relative incohérence du projet avec le document d'urbanisme existant, celle-ci ne peut remettre en cause l'intérêt du site proposé pour implanter un tel projet. Il s'agit en effet d'occuper un ancien site d'enfouissement de déchets, inutilisé et inexploitable en l'état actuel, pour produire une énergie à caractère renouvelable.

**Caractère approprié des analyses développées dans le dossier**

**Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement**

- *Concernant le milieu naturel*

Le site d'implantation est constitué d'une butte enherbée ceinturée d'une frange de talus arborés sur la majeure partie de sa périphérie. Sa limite ouest est bordée en totalité par le Bois de Cornillé. En limite nord-est, s'étend la zone affectée à l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets. L'étude indique la présence d'une zone artisanale au sud-ouest du projet.

Le sommet de la butte est dominé par une végétation herbacée plus ou moins dense donnant lieu à un broyage régulier. Les marges du site, situées en dehors de la zone d'implantation des modules, sont occupées par des boisements diversifiés (chênes, hêtres, merisiers, châtaigniers, ...).

- flore

Sur la marge ouest du site, l'étude mentionne la présence d'un chemin humide et d'une saulaie présentant un faciès de lande humide avec présence de l'Ajonc nain, espèce de landes humides. Elle précise toutefois que ce secteur, situé hors de la zone du projet, ne sera pas impacté par les travaux.

L'ensemble du site est entouré de fossés, le plus souvent asséchés, à l'exception de ceux situés sur le bord sud-est du site, présentant une hygromorphie plus importante. Leurs parties les plus humides sont colonisées par des plantes caractéristiques telles que la Salicaire, le Lychnis et le Gaillet des marais.

L'étude précise que l'ensemble des fossés existant autour et à l'intérieur du site sera conservé en l'état, tant au cours de la phase travaux que durant la période d'exploitation. L'aménagement du site n'entraînera par ailleurs aucune coupe ou étêtage d'arbres et se réduira au seul fauchage de la végétation herbacée.

- faune

L'étude mentionne (fig.10 p. 3-22) la présence d'une espèce de reptile, le Lézard des murailles (Podarcis muralis), en plusieurs points des talus et des murs de clôtures entourant la parcelle d'implantation du projet. Le Lézard des murailles constitue une espèce protégée sur le plan national et au niveau européen (Directive « Habitats » et Convention de Berne).

Toutefois, l'étude observe que ces talus et murs constituant les habitats de l'espèce, situés en périphérie du site, seront exclus de tout aménagement lié au projet. Il conviendra cependant que le porteur de projet prenne toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder cette espèce protégée, en particulier au cours de la réalisation des travaux.

Aucune espèce d'amphibien n'a été détectée sur le site étudié.

- avifaune

Concernant l'avifaune, la plupart des espèces identifiées dans l'étude ont été observées dans les zones boisées et les talus arborés entourant la zone d'implantation prévue. Parmi ces espèces figurent la Linotte mélodieuse, espèce classée « vulnérable » au niveau national, et la Tourterelle des bois, protégée au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le milieu herbacé du site apparaît peu propice au développement d'une avifaune variée. L'étude remarque cependant que les espèces d'oiseaux nichant au sol, comme l'Alouette des champs, risque d'être affectées par une destruction des pontes et des couvées. La période critique correspondante (mars-juin) sera donc évitée pour entreprendre la phase chantier.

En résumé, au vu des inventaires et des relevés effectués sur le terrain, le site d'implantation prévu offre en lui-même une sensibilité écologique globalement faible.

- *Concernant le paysage*

L'analyse paysagère a été menée dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation afin d'identifier les zones potentielles de perception du projet dans le secteur environnant.
Le site du projet s'inscrit dans un paysage de plateau associant un bocage déstructuré et des masses végétales conséquentes. Il s'agit d'un paysage d'entre-deux où la végétation des haies et bosquets structure une mosaïque de parcelles d'élevage et de cultures agricoles. Le relief environnant est globalement doux avec des altitudes comprises entre 80 m et 100 m.

A l'échelle communale, le passage de la route nationale RN 157 (axe Est-Ouest à 2x2 voies) constitue un élément marquant du paysage. Au nord de l'axe, serpente le petit vallon du ruisseau de la Bichetière, affluent de la Vilaine, et au sud, s'étend le Bois de Cornillé.

Les trois monuments historiques (MH) protégés les plus proches, identifiés dans l'étude, concernent l'Eglise Saint-Patern (MH classé) et la Chapelle Saint-Job (MH inscrit) situés à Louvigné-de-Bais (à 3 km) ainsi que l'Eglise Saint-Médard de Torcé située à 3,1 km. Les photomontages présentés dans l'étude montrent que la centrale solaire au sol ne sera pas visible depuis ces monuments.

Le Bois de Cornillé bloque les vues sur la totalité de la façade ouest du site. Sur les cotés nord et nord-est, les bâtiments de l'usine de traitement des déchets ferment partiellement les ouvertures visuelles sur le paysage environnant. La parcelle du projet, un peu surélevée, présente cependant une ouverture visuelle orientée vers le grand paysage à l'est.

La future centrale solaire au sol sera ainsi partiellement visible depuis les lieux-dits « Le Bois Bichetière » et « Les Guichardières » localisés respectivement à 500 m et à 600 m à l'est du site. La centrale sera également perceptible depuis le lieu-dit « Le Passoir » situé à 900 m au sud-est.

Des plantations de haies de hautes strates avec des essences locales sont prévues pour masquer la partie la plus visible de la future centrale.

- *Concernant les risques*

Le site du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).
Les eaux de pluies seront en majeure partie absorbées par la couverture végétale ou drainées vers les fossés existant en périphérie du site. Toutefois, le site comporte, en cas de ruissellements de surface importants, trois secteurs d'écoulement des eaux établis à partir du point haut du site.

Il faut aussi noter que la centrale solaire sera installée sur un remblai existant sous lequel le tracé d'un petit ruisseau a été busé.

Le porteur de projet devra par conséquent s'assurer du bon dimensionnement de la buse en place pour garantir un bon écoulement des eaux de ce ruisseau et éviter tout risque d'impact négatif sur l'installation prévue.

Par ailleurs, le site d'implantation n'est pas concerné par des risques technologiques, ni par des risques d'ordre sismique. Concernant les risques de mouvement de terrain, l'étude rappelle que la topographie de l'ancien CET n'a pas évolué depuis plus de huit ans après sa fermeture.

**Justification du projet**

Selon le porteur de projet, le site retenu présente différents paramètres favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

Le terrain couvrant l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Cornillé, fermé en 1999, appartient au SMICTOM Sud-Est d'Ille-et-Vilaine. La réhabilitation a permis d'obtenir une surface relativement plane facilitant l'installation des structures. L'exposition quasi-plein-sud du terrain se prête à une production d'énergie solaire dans les meilleures conditions.

Le terrain, par sa nature, ne présente aucun conflit d'usage avec l'agriculture.

Le site d'implantation se trouve à l'écart de toute zone sensible sur le plan environnemental et en dehors de périmètres de protection de sites et de monuments.

Le site est soumis à un suivi trentenaire, qui correspond à une durée minimale d'exploitation de 20 ans pour une centrale solaire au sol.

**Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet**

Le maître d'ouvrage propose des mesures visant à prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet sur l'environnement.

Le maintien intégral en l'état des fossés présents autour et à l'intérieur du site facilitera la gestion des eaux du site et la conservation de la flore et la faune s'y développant.

Le chantier ne portera pas atteinte au boisement et aux haies constituant les principaux habitats des espèces animales observées. Les engins de chantier emprunteront exclusivement les voies de circulations déjà existantes. Les travaux seront réalisés à partir de la fin de l'été pour éviter toute perturbation lors de la nidification des oiseaux.

Le maître d'ouvrage précise qu'un écologue effectuera un diagnostic environnemental du site avant le début du chantier.

L'entretien périodique du site, par fauche et broyage, exclura toute utilisation de pesticides.

Le porteur de projet s'engage également à faire effectuer un suivi environnemental durant les trois années qui suivront la mise en service du projet. Ce suivi, qui comprendra 4 visites par an sur le terrain, permettra en particulier de connaître l'évolution des espèces animales et végétales répertoriées sur le site de la centrale.

Des passages spécifiques à la petite faune (Hérisson d'Europe, Lapin de garenne, ...) seront aménagés en bas de la clôture grillagée entourant la future centrale.

**Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis**

Le dossier présenté par la Société « Initiatives et Energies Locales (IEL) » pour construire une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Bois de Cornillé », sur la commune de Cornillé, comporte l'ensemble des éléments nécessaires pour évaluer correctement l'impact du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact prévoit des mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet. Le porteur de projet s'engage en particulier à réaliser un suivi environnemental du site durant trois années après la mise en service du parc solaire.

Il devra toutefois, lors de la mise en oeuvre de ce suivi, porter une attention particulière à l'évolution de l'espèce de reptile protégée (Lézard de murailles) observée dans les talus et murs situés en périphérie du site d'implantation.

Il appartiendra également au porteur de projet de tenir les rapports annuels de ce suivi environnemental à la disposition de l'autorité environnementale afin d'assurer sa complète information.

S'agissant du terrain de l'ancien centre d'enfouissement technique de Cornillé, toutes les dispositions devront être prises, au cours de la phase des travaux, pour éviter toute dispersion de déchets ou autres matières sur le site ou dans son environnement immédiat.

Rien ne semble cependant s'opposer à l'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol dont l'intérêt majeur est de tirer parti d'un site, inutilisé et inexploitable en l'état actuel, pour produire une énergie électrique à caractère renouvelable.

En conclusion, le dossier de demande de permis de construire déposé pour la construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de Cornillé comporte les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet.

Le projet proposé présente globalement des impacts acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Françoise NOARS